

Le Président,

- Vu le code de l'Éducation, notamment l'article L.719-1 relatif à la composition des conseils et les articles D.719-1 à D.719-40 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections ;
- Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) approuvés par décret n°2025-928 du 8 septembre 2025 ;
- Vu l'avis favorable du Comité Électoral Consultatif réuni le 26 septembre 2025 ;
- Vu l'arrêté électoral en date du 7 octobre 2025 relatif à l'organisation des opérations électorales de l'UPHF ;

Arrête

Article 1 : Modification

L'article 6 de l'arrêté électoral du 7 octobre 2025 est modifié comme suit :

« Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les listes de candidats accompagnées des déclarations individuelles de candidature (les formulaires sont disponibles sur l'ENT étudiant) signées par chaque candidat - mentionnant son rang de classement sur la liste - doivent être déposées physiquement ou par courrier recommandé au Service des Affaires Juridiques-Direction Générale, site du Mont Houy - Bâtiment Froissart, **jusqu'au mardi 4 novembre 2025, 17h00**.

Un accusé de réception sera remis lors du dépôt de la liste. Cet accusé ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature mais atteste que la liste a été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires.

Les déclarations de candidatures doivent être accompagnées soit :

- d'une copie d'une pièce d'identité ; ou
- d'une copie de la carte d'étudiant ; ou
- d'un certificat de scolarité.

Les listes doivent assurer la représentation des deux secteurs électoraux :

- Secteur A : INSA, IUT et IT2S ;
- Secteur B : ISH et ESAC.

Les listes doivent être composées alternativement d'un homme et d'une femme, ou d'une femme et d'un homme. Les listes peuvent être incomplètes sous réserve de respecter les conditions précédentes et de comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leur programme.

Les listes de candidats peuvent élaborer une profession de foi, son dépôt doit être effectué aux mêmes dates et dans les mêmes conditions que le dépôt des candidatures.

Les professions de foi doivent être établies sur un seul feuillet au format A4, recto verso. L'utilisation de la couleur est autorisée.

Leur contenu est libre sous réserve de ne pas comporter de mention de nature à troubler l'ordre public.

Le Président de l'Université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit par visioconférence, pour avis, le comité électoral consultatif le **jeudi 6 novembre 2025**.

Le cas échéant, le Président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux (2) jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, le Président rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions susmentionnées. »

Article 2 - Mesures d'exécution et de publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché pour la durée des opérations électorales au bâtiment Froissart ainsi que dans toutes les composantes et services de l'UPHF.

Il est publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 27 octobre 2025

Le Président,

Professeur Abdelhakim ARTIBA

